



Publié le : 22/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 16 avril 2025 à 17 heures 00

Question n°5

Affectation des résultats 2024

Le Conseil d'Administration, convoqué le 9 avril 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN, arrive à 17h05 et vote à partir de la question n°4 / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER** / Madame Valéry GARCIA / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 avril 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20250416-D00192710-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à voter les propositions d'affectation des résultats des comptes administratifs 2024 de l'ensemble des budgets.

Fonctionnement :

- Budget Principal : 2 415 766,02 € affectés au compte 002 en recettes (Résultat de fonctionnement reporté).

Pour les budgets annexes, tous les excédents sont affectés en réduction ou en augmentation des charges 2024 au compte 002, sauf en ce qui concerne le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

- Centre d'Hébergement et Réinsertion Sociale : - 41 633,76 €
- Résidences autonomie : 86 543,38 €
- Escapade : 56 984,98 €
- Service de Soins Infirmiers À Domicile : 122 800,54 € (affectés en réserve de compensation des déficits)
- Restauration à domicile : 40 956,76 €
- Lits Halte Soins Santé : 39 747,85 €

Pour l'aide à domicile, le résultat est nul, puisqu'une subvention d'équilibre a été versée par le budget principal.

Investissement :

Les résultats des budgets Principal, CHRS, Aide à domicile, Restauration à domicile, et Lits Halte Soins Santé, sont repris au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) dès 2025, au Budget Primitif ou lors d'une Décision modificative ultérieure (budgets annexes), en dépenses pour les déficits et en recettes pour les excédents. Concernant les budgets Résidences autonomie, Escapade, SSIAD, ils sont donnés à titre indicatif mais ne font plus l'objet d'une inscription budgétaire en N+1 compte tenu du passage de ces budgets au format EPRD (Etat Prévisionnel de Recettes et Dépenses).

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Conformément aux dispositions qui régissent la comptabilité du Centre Communal d'Action Sociale, tant pour son budget principal que pour ses budgets annexes, les résultats budgétaires constatés au compte administratif d'un exercice doivent faire l'objet d'une affectation.

Les diverses opérations comptables ayant produit les résultats sont retracées dans le rapport du compte administratif 2024, soumis au vote lors de la présente séance.

Lors du vote du budget primitif 2025 du budget principal, les résultats provisoires du budget principal à l'issue de la journée complémentaire de 2024 ont été présentés. Ils ont fait l'objet d'une reprise anticipée.

Le compte administratif ainsi que le compte de gestion du comptable, confirment les résultats décrits ci-dessous sans aucune modification.

1. Détermination des résultats

a. Résultats de fonctionnement pour l'ensemble des budgets

Les résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 sont indiqués dans le tableau ci-après, étant entendu que les résultats des Résidences autonomie et de l'Escapade sont globalisés. En effet, le Service de Gestion Comptable du Grand Besançon ne peut pas les constater par section, le CCAS n'ayant pas signé de convention tripartite avec le Département du Doubs et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Budget	Code budget	Résultats antérieurs repris en 2024		Exercice 2024			Résultat à la clôture de l'exercice		
		Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Déficit	Excédent	Cumul
Principal	1		2 844 454,69	15 219 389,87	14 790 701,20	-428 688,67	0,00	2 415 766,02	2 415 766,02
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	4		23 229,00	434 778,26	369 915,50	-64 862,76	-41 633,76	0,00	-41 633,76
Résidences autonomie		0,00	35 008,90	3 776 591,72	3 828 126,20	51 534,48	-822,00	87 365,38	86 543,38
Section hébergement	15		35 008,90	2 876 283,57	2 840 452,67	-35 830,90	-822,00	0,00	-822,00
Section dépendance	15			437 282,91	437 282,91	0,00	0,00	0,00	0,00
Section soins	15			463 025,24	550 390,62	87 365,38	0,00	87 365,38	87 365,38
Centre de jour de l'Escapade		0,00	0,00	399 604,38	456 589,36	56 984,98	0,00	56 984,98	56 984,98
Section hébergement	19			172 174,16	172 174,16	0,00	0,00	0,00	0,00
Section dépendance	19			64 541,38	64 541,38	0,00	0,00	0,00	0,00
Section soins	19			162 888,84	219 873,82	56 984,98	0,00	56 984,98	56 984,98
Budget SSIAD	20		27 966,74	1 280 019,83	1 374 853,63	94 833,80	0,00	122 800,54	122 800,54
Budget de l'Aide à domicile	21			3 656 708,48	3 656 708,48	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de la Restauration à domicile	23			908 326,77	949 283,53	40 956,76	0,00	40 956,76	40 956,76
Budget LHSS	32		37 361,31	568 232,46	570 619,00	2 386,54	0,00	39 747,85	39 747,85
Total général		0,00	2 968 020,64	26 243 651,77	25 996 796,90	-246 854,87	-42 455,76	2 763 621,53	2 721 165,77

b. Résultats d'investissement pour l'ensemble des budgets

Budget	Code budget	Résultat antérieur		Exercice 2024			Résultat à la clôture de l'exercice 2024
		Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	
Principal	1		377 740,71	860 667,20	908 488,82	47 821,62	425 562,33
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	4		2 855,38	1 909,00	7 499,37	5 590,37	8 445,75
Résidences autonomie	15		50 997,00	694 752,28	689 057,24	-5 695,04	45 301,96
Centre de jour de l'Escapade	19		58 902,23	25 098,34	16 798,72	-8 299,62	50 602,61
Service de Soins Infirmiers à Domicile	20		169 780,22	83 281,73	15 941,26	-67 340,47	102 439,75
Budget Aide à domicile	21		6 616,75	18 657,30	17 425,51	-1 231,79	5 384,96
Budget de la restauration	23		19 787,58	62 448,99	28 045,00	-34 403,99	-14 616,41
LHSS	32		86 177,93	27 033,93	21 607,94	-5 425,99	80 751,94
Total tous budgets		0,00	772 857,80	1 773 848,77	1 704 863,86	-68 984,91	703 872,89

2. Affectation des résultats

a. Résultats de fonctionnement

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de 2024 de la manière suivante :

Budget	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	A reprendre en 2025 pour le budget principal et en 2026 pour les budgets annexes					
		Augmentation des charges d'exploitation	Réduction des charges d'exploitation	Financement de mesures d'investissement	Financement de mesures d'exploitation	Réserve de compensation	Réserve de trésorerie
Principal	2 415 766,02	0,00	2 415 766,02	0,00	0,00	0,00	0,00
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	-41 633,76	41 633,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résidences autonomie	86 543,38	0,00	86 543,38	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont hébergement	-822,00		86 543,38				
Dont dépendance	0,00						
Dont soins	87 365,38						
Centre de jour de l'Escapade	56 984,98	0,00	56 984,98	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont hébergement	0,00		56 984,98				
Dont dépendance	0,00						
Dont soins	56 984,98						
SSIAD	122 800,54	0,00		0,00	0,00	59 561,28	0,00
Aide à domicile	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restauration à domicile	40 956,76	0,00	0,00	40 956,76	0,00	0,00	0,00
Lits Halte Soins Santé	39 747,85	0,00	39 747,85	0,00	0,00	0,00	0,00

b. Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal

Le budget principal est régi par l'instruction comptable M57 qui prévoit que les résultats de fonctionnement d'un exercice doivent être repris à l'exercice N+1, c'est-à-dire en 2025 pour les résultats de l'exercice 2024.

Le montant de l'excédent à affecter s'élève à 2 415 766,02 €.

Conformément à la réglementation applicable, tout déficit d'investissement doit être couvert en priorité par capitalisation, c'est-à-dire affectation d'une quote-part du résultat de fonctionnement en investissement, au compte 1068.

Il est proposé l'affectation suivante :

- La totalité, soit 2 415 766,02 €, reportée en recettes de fonctionnement au compte 002. Le surplus lié à la cession du bâtiment de la Résidence autonomie Huot en 2023, d'un montant de 1,25 M€, fait partie de ce résultat. En fonction des conclusions de l'étude préalable à la construction d'une nouvelle résidence, celui-ci pourra être, le cas échéant, affecté en tout ou partie à l'investissement ou en provision ultérieurement.

c. Affectation du résultat de fonctionnement des budgets annexes

Les budgets annexes sont régis par l'instruction comptable M22 qui prévoit que les résultats de fonctionnement d'un exercice doivent être repris à l'exercice N+2.

Les modalités de reprise des résultats sont plus nombreuses pour les budgets annexes. En effet, l'affectation définitive des résultats est arrêtée par les autorités de tutelle.

L'instruction indique que l'excédent peut être affecté :

- ✓ **A la réduction des charges d'exploitation**, soit une recette de fonctionnement prévue au budget N+2.
- ✓ **Au financement de mesures d'investissement**, soit tout ou partie de l'excédent de fonctionnement viré en investissement pour financer des gros travaux ou des équipements.
- ✓ **Au financement de mesures d'exploitation** concernant exclusivement l'année d'affectation, soit N+1 et ne créant pas de charges pour les années ultérieures.
- ✓ **A une réserve de compensation**. Ce compte, lorsqu'il est créditeur, permet d'être débité en priorité, dès lors qu'un résultat déficitaire est constaté, pour diminuer tout ou partie du déficit qui serait à inscrire en charges de fonctionnement en N+2. Il s'agit en quelque sorte d'un provisionnement pour risque de déficits à venir.
- ✓ **A un compte de réserve de trésorerie** dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement.
- ✓ **A un compte de réserve affecté à la compensation des charges d'amortissement** des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

Le déficit est couvert en priorité par une reprise sur le compte de réserve de compensation et, pour le surplus éventuel, imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours, ou de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté. Autrement dit, une charge de fonctionnement d'un montant égal au déficit est inscrite au budget N+2.

Le décret du 22 octobre 2003 prévoit que l'affectation des résultats est décidée par l'autorité de tarification.

Sous réserve de l'avis des différentes autorités de tarification, il est proposé d'affecter les résultats 2024 des budgets annexes en réduction (dans le cas d'un excédent) ou en augmentation (dans le cas d'un déficit) des charges d'exploitation, sauf en ce qui concerne le SSIAD. En effet, suite à la réforme de la tarification opérée par l'Agence Régionale de Santé, l'affectation de ce résultat est laissée à la décision du CCAS. Il est donc proposé de l'inscrire en réserve de compensation des déficits, qui sera utilisée en cas de déficit au cours d'un exercice ultérieur.

S'agissant du résultat de la Restauration à domicile, l'excédent de 40 956,76 € est lié à l'apurement d'une provision réglementée. Il est proposé d'affecter cette somme au financement de mesures d'investissement puisque la reprise de cette provision a constitué une charge d'investissement.

d. Résultats d'investissement

Pour les budgets CHRS, Aide à domicile, Restauration à domicile, Lits Halte Soins Santé, il est proposé d'affecter les résultats d'investissement tels qu'ils ont été définis au paragraphe 1.b sur la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de chaque budget concerné, en recettes.

Pour les budgets Résidences autonomie, Escapade, et SSIAD, ils ne font plus l'objet d'une inscription budgétaire depuis 2024, puisque ces budgets sont passés au format EPRD (Etats Prévisionnels de Recettes et Dépenses).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les propositions d'affectation des résultats du présent rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS